



## Fiche 6 Les éoliennes et les oiseaux

### Les oiseaux... en bref

Les oiseaux et les chiroptères (chauve-souris) sont sensibles à l'implantation d'éoliennes. Toutefois, la concertation entre le porteur de projet et les spécialistes ornithologues tout au long de la démarche doit garantir d'un impact quasiment nul sur ces espèces.

### Quelles seraient les mesures adaptées au Limousin ?

#### Quels sont les impacts possibles des éoliennes sur les oiseaux ?

Les impacts sont de trois ordres :

- La destruction de l'habitat lors de la réalisation de l'équipement (chantier, transport,...). Cet impact peut être très atténué lorsque les mesures judicieuses sont mises en place ;
- Le dérangement dû à la présence : des études allemandes ont relevé des concentrations différentes d'espèces en un lieu avant et après l'implantation d'un parc et en fonction de la distance au parc ;
- Les accidents résultant de la collision avec les éoliennes (un mat, trois pales) sont évalués à 0.5 à 3 oiseaux par éolienne et par an. La collision avec les anciennes éoliennes (treillis multi-pales) était évaluée de 20 à 40.

Ces impacts sont beaucoup plus faibles que ceux liés à la circulation routière, aux lignes électriques ou encore les baies vitrées.

La problématique générale en Limousin a été précisée par les experts locaux, garants avec les services de l'Etat de la mise en place de mesures structurantes :

- L'ensemble du territoire est concerné par la problématique de migration (grues cendrées,...). La définition de couloirs de migration n'est pas pertinente. Une étude systématique locale et précise est nécessaire sur chaque site ;
- Des sites remarquables, en plus des zonages réglementaires existants, ont été identifiés par des experts locaux. Il conviendra de prendre contact directement avec eux.

L'étude d'impact pourra conduire aux **recommandations suivantes** : la réalisation d'une étude avifaune sur une période longue, l'enfouissement du réseau de raccordement électrique (systématique désormais), le choix d'une période de chantier adaptée (hors nidification), l'implantation d'éoliennes selon un axe non perpendiculaire à l'axe migratoire, etc.

#### Le cas particulier des chauves-souris

Quelques individus ont été trouvés au pied d'éoliennes, sans qu'il soit possible à ce jour d'évaluer avec précision la portée de cette mortalité. Il est donc indispensable de prendre en compte les chiroptères dans les études des zones d'implantation et de suivi des parcs.

#### Expériences françaises

En Poitou-Charentes, un suivi post-construction d'un parc éolien comprenant la mortalité aviaire est réalisé ainsi que l'application de mesures compensatoires dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou réduire les impacts n'est réalisable.

#### Et le parc de Peyrelevade ?

Depuis sa mise en service fin 2004, le parc de Peyrelevade n'a recensé aucun oiseau mort au pied des 6 éoliennes. Lors de l'implantation du parc, une étude ornithologique précise a été réalisée en collaboration avec un expert local en la matière, la S.E.P.O.L. (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin).

#### LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'OISEAUX : LE RÔLE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de la Directive Européenne n°79/409 pour la Conservation des oiseaux sauvages, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O) et des Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) identifient les espaces indispensables aux espèces d'oiseaux menacés. Lors de la réalisation de l'étude d'impact environnementale, les projets susceptibles d'affecter ces zonages doivent faire l'objet d'une justification très précise, démontrant que les impacts ne sont pas susceptibles de mettre en danger les populations d'oiseaux. En Limousin, on recense la Z.I.C.O. de Millevaches et la Z.P.S. de la vallée de la Dordogne (en cours de validation au 1/10/2005).